

Assurance Tous risques Bureaux

Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT conçu par **HISCOX SA** – Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le n°833 546 989

PROTECTION JURIDIQUE garantie par **CFDP ASSURANCES** – Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS Lyon sous le n°958 506 156

ASSISTANCE garantie par **MUTUAIDE ASSISTANCE** – Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, immatriculée au RCS Lyon sous le n°958 506 156

Produit : Office by Hiscox

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat OFFICE by HISCOX est une police d'assurance dommages qui permet aux entreprises prestataires de conseils et services de protéger leurs locaux professionnels et leur contenu contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation et de se préserver en cas de mise en cause de leur responsabilité civile. Il prend en charge, au titre de la garantie, les dommages subis par l'assuré, les frais supplémentaires, les frais de défense engagés suite à une réclamation, les dommages et intérêts demandés par des clients ou des tiers, ainsi que certains frais additionnels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Dommages aux bâtiments et biens mobiliers en « tous risques sauf », et notamment :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Evénements climatiques, catastrophes naturelles
- ✓ Emeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glace
- ✓ Vol et vandalisme

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Pertes financières

- Frais et pertes après sinistre
- Frais supplémentaires d'exploitation
- Perte de revenus, perte de valeur vénale
- Carence de fournisseur d'énergie, impossibilité d'accès

Responsabilité civile

- Exploitation : dommages aux tiers, utilisation de véhicules (en complément de l'assurance obligatoire), fonctionnement du comité d'entreprise
- Employeur : dommages causés aux préposés, faute inexcusable, faute intentionnelle des préposés
- Occupant : responsabilité du propriétaire ou du locataire, recours des voisins et des tiers

Protection juridique

- Services : base documentaire et informations financières, assistance téléphonique et accueil de proximité, accompagnement préventif et gestion amiable des litiges, accompagnement dans la phase judiciaire, suivi de l'exécution des décisions, communication de crise, assistance au recouvrement amiable, accès aux aides publiques
- Protection juridique : protection pénale de la personne morale et des préposés, complément d'assurance de responsabilité civile, protection sociale, prud'homale, commerciale, patrimoniale, administrative et fiscale

Assistance

- Gardiennage, nettoyage, réparations provisoires et remise en état du bâtiment assuré
- Recherche d'un local provisoire, stockage et transfert des biens assurés
- Continuité du service
- Retour anticipé sur le lieu du sinistre (y/c récupération véhicule)
- Soutien psychologique
- Perte de clés : intervention d'un serrurier
- Collaborateur de remplacement
- Allo travaux

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités industrielles
- ✗ Professionnels du stockage
- ✗ Entreprises non situées en France
- ✗ Matériel informatique et matériels professionnels : le bris interne, l'erreur de manipulation
- ✗ Commerçants, e-commerçants et artisans
- ✗ Locaux autres qu'à usage de bureaux administratifs
- ✗ Locaux non construits en dur
- ✗ Matériel professionnel autre qu'informatique, bureautique, électronique, transformateur électrique, de télécommunication et de sécurité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions générales de garantie

- ! Dommages volontaires
- ! Défaut d'entretien
- ! Assurance construction
- ! Atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public

Dommages aux bâtiments et biens mobiliers assurés

- ! Effondrement
- ! Bâtiments inoccupés plus de 30 jours consécutifs
- ! Bâtiments en cours de construction ou de démolition
- ! Remise en service d'un bien avant réparation complète
- ! Dommages graduels (y/c dus à des causes internes)
- ! Disparition inexplicquée et vol sans effraction
- ! Virus informatique
- ! Frais de reconstitution en l'absence des conditions de stockage requises

Responsabilité civile

- ! Installations classées
- ! Dommage aux biens mobiliers sous la garde de l'assuré
- ! Activités sportives, de loisirs, de crèche ou de voyage
- ! Responsabilité des mandataires sociaux

Protection juridique

- ! Recouvrement judiciaire de créance
- ! Frais engagés sans accord préalable

Assistance

- ! Prestations non organisées par l'assisteur

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- L'accord préalable de l'assureur est nécessaire pour permettre la prise en charge des conséquences d'un accord amiable avec le tiers réclamant.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ A l'adresse de risque assurée pour le bâtiment, le mobilier et le matériel professionnel et en tous lieux dans le monde entier pour le matériel professionnel portable
- ✓ Dans la limite des établissements situés en France, Andorre et Monaco pour la garantie responsabilité civile exploitation et employeur, et à l'exclusion de tout litige devant les juridictions des Etats-Unis et du Canada (ou relevant du droit de ces pays)
- ✓ Dans le monde entier pour la garantie de protection juridique, sous réserve que l'assuré soit établi en France métropolitaine, DOM, Andorre ou Monaco
- ✓ Pour tout sinistre survenant à l'une des adresses assurées pour la garantie d'assistance



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.
- L'assuré doit mettre en place les moyens de protection prévus au contrat.

En cours de contrat

- L'assuré doit informer l'assureur de toute modification du risque déclaré dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle il en a eu connaissance, et de toute augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 20 % dans les 30 jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours.
- L'assuré accepte de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.

En cas de sinistre

- L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur.
- Si les faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale, l'assuré doit déposer plainte dans les 24h suivant sa découverte de ces faits.
- L'assuré doit apporter à l'assureur tout son concours dans le cadre de la gestion d'un sinistre.
- L'assuré doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre.
- L'assuré est tenu de laisser l'organisation et la conduite de sa défense en justice à l'assureur et s'interdit de toute immixtion sous peine de déchéance de garantie.
- L'assuré doit permettre toute subrogation de l'assureur dans ses droits suite à la prise en charge du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par prélèvement ou par chèque, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement sur le compte bancaire dont il a fourni les références (le règlement par chèque n'étant pas possible dans ce cas).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle du contrat
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré
- Si à la suite d'un sinistre l'assureur résilie l'un des contrats souscrits avec l'assuré, ce dernier peut alors résilier, dans un délai d'1 mois après cette notification, tous ses autres contrats non soumis à une obligation d'assurance
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de 3 mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'1 mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert
- En cas de perte totale des biens assurés résultant d'un évènement non garanti, sans préavis
- En cas de réquisition légale des biens assurés
- En cas de transfert de propriété du fonds de commerce, sur demande de l'acquéreur